

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 05 décembre 2023**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Gaël GREULICH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 30 novembre 2023

Conseillers présents : 12

Membres présents : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 6

Membres absents excusés : Mmes Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Carole PEYNET, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20231105****Objet : Mainlevée d'inscription au Livre Foncier et radiation d'un droit à la résolution**

La Commune de Krautergersheim était propriétaire de plusieurs terrains dans le lotissement dénommé "OSTERLAMM". Un des terrains, cadastré section 59 numéros 602/88 et 612/88 (aujourd'hui numéro 613/88) a été vendu par la Commune à un promoteur dans le cadre du projet de logements collectifs « Les Jardins de Lili ».

Ce terrain est grevé d'une inscription de restriction au droit de disposer découlant de la condition résolutoire prise au profit de la Commune, en vertu de l'acte de vente établi le 30 juin 2021, en garantie d'une obligation pour l'acquéreur de construire dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte.

L'obligation ayant été remplie, cette inscription est à présent devenue sans objet et peut faire l'objet d'une mainlevée au Livre Foncier.

La Commune pouvant être sollicitée à ce sujet par les propriétaires et leurs notaires, au moment des cessions, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la mainlevée et la radiation de cette inscription au Livre Foncier pour la totalité des lots composant l'ensemble immobilier en copropriété « Les Jardins de Lili ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la levée de l'inscription de restriction au droit de disposer découlant de la condition résolutoire au profit de la Commune,
- Donne pouvoir au Maire à l'effet d'intervenir à tous actes et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 07 décembre 2023

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Gaël GREULICH

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>